

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC48

présenté par
Mme Descamps et M. Labille

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	1 200 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	1 200 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	1 200 000	1 200 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement d'appel dans le but d'encourager le ministère de l'Éducation nationale à pallier le grave manque de psychologues scolaires. Si le besoin est bien plus important en réalité, cet amendement propose symboliquement de financer l'embauche d'un psychologue scolaire

supplémentaire par académie (1 200 000 €/an). Cela peut sembler peu, mais n'est pas négligeable quand on sait qu'à l'heure actuelle, un seul psychologue scolaire a la charge de 1 500 à 2 000 élèves de façon simultanée.

Cet amendement entend attribuer 1 200 000 d'euros à l'action 02 « Santé scolaire » du programme 230 « Vie de l'élève » au détriment de l'action 05 « Action internationale » au sein du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés à la dimension internationale des actions de l'Éducation nationale mais bien d'appeler à l'attribution de davantage de moyens au service de la santé scolaire en terme de prise en charge psychologique.